

Mémento de l'employeur

- ✓ **Le contrat est conclu entre l'employeur et le jeune.** Le cefa n'est pas signataire du contrat mais bien du plan de formation.
- ✓ **L'entreprise doit être agréée. Le tuteur doit** soit avoir une expérience d'au moins cinq années, **soit** avoir le titre de chef d'entreprise et 2 ans d'expérience, **soit** avoir un titre pédagogique, **soit** avoir une attestation de tutorat ou titre de validation. **Le tuteur doit** fournir un extrait II de casier judiciaire belge utilisé dans le cadre d'une activité qui relève de l'éducation..
- ✓ **Le plan de formation en entreprise est évalué** conjointement par le cefa et l'entreprise régulièrement.
- ✓ **La période d'essai est d'un mois.**
- ✓ Tout apprenant débute son **parcours d'alternance** au niveau A. L'évolution vers les niveaux B et C fait l'objet d'une évaluation et tient compte des acquis.
- ✓ Toute **modification au contrat** doit faire l'objet d'un écrit.
- ✓ **Obligations administratives de l'entreprise :**
 1. S'affilier à un secrétariat social
 2. Remettre un règlement de travail à la signature du contrat
 3. Informer des dangers et des mesures de sécurité avec remise d'un descriptif s'il existe
 4. Occuper le jeune au moins 20h par semaine sur base annuelle
 5. Faire une déclaration à la DIMONA avant l'entrée en service
 6. Payer les cotisations ONSS prévues
 7. Conclure une assurance qui couvre le jeune au travail, sur le chemin du travail et les activités organisées par le cefa
 8. Conclure une assurance en responsabilité civile
 9. Appliquer la législation du bien-être au travail
 10. S'affilier à la médecine du travail et soumettre le jeune à une visite médicale préalable
 11. Rembourser hors abonnement scolaire les frais de déplacement
 12. Fournir au jeune une tenue de travail

13. Payer au jeune son indemnité sur compte bancaire
14. Remettre une fiche de paie au jeune chaque mois
15. Prévenir le CEFA de l'absence du jeune et au moindre problème
16. Délivrer les documents sociaux en fin de contrat
17. Respecter le plan de formation


- ✓ **Pendant les vacances scolaires**, l'apprenant preste l'horaire hebdomadaire complet en entreprise.
- ✓ **La rétribution** est fonction des trois niveaux de compétences définis dans le plan de formation.
 - **Niveau A : 265,64€**
 - **Niveau B : 375,02€**
 - **Niveau C : 500,02€**

Ces montants sont des minima.

- ✓ **Vacances annuelles** : l'apprenant doit prendre un minimum de 3 semaines consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. (cfr article 7)

Conditions d'octroi des primes de la région wallonne

- ✓ **La prime Indépendant P1**
750€ si l'engagement du jeune est un premier engagement
- ✓ **La prime entreprise P2**
750€ par jeune formé si 4 conditions sont remplies : le contrat a une durée de plus de 9 mois, le tuteur a une expérience de 5 ans et une attestation de validation des compétences au tutorat et le jeune est passé du niveau A au niveau B.

Adresse de contact : Cefa de l'INDSé
Rue Delperdange, 12 à 6600 Bastogne
 : 061/21 53 51
cefa@indse.be